

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2073-1-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2073-17 D'UN MONTANT DE 250 000 \$  
DÉCRÉTANT LA CONCEPTION D'UN PLAN SIGNALÉTIQUE DES ESPACES  
PUBLICS ET L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DE LA VILLE, VISANT LA  
DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À 85 000 \$, LA MODIFICATION DES  
FRAIS INCIDENTS ET DE L'OBJET À RÉALISER**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2023-09-520, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'article 2 du règlement E-2073-17 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est, par les présentes, autorisé à procéder à la réalisation d'un plan directeur de la signalétique et d'un plan d'actions en découlant.

Ces travaux sont prévus au devis estimatif approuvé par madame Julie Larose, directrice de l'aménagement du territoire, en date du 14 juillet 2023, incluant les frais de contingences et les intérêts, lequel est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante. »

Article 3

Le texte « DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$) » inscrit à l'article 3 du règlement E-2073-17 est remplacé par « 85 000 \$ ».

Article 4

Le texte « DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$) » inscrit à l'article 4 du règlement E-2073-17 est remplacé par « 85 000 \$ ».

Article 5

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2073-17 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 14 décembre 2023.

**Le maire,**

**Le greffier,**

---

**Éric Allard**

---

**George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A**

---

Avis de motion :	25 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	25 septembre 2023
Adoption du règlement :	16 octobre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	13 au 17 novembre 2023
Approbation par le MAMH :	6 décembre 2023
Entrée en vigueur du règlement :	14 décembre 2023

---



Devis estimatif  
Projet d'investissement

**N° de projet PTI :** DTP16-034

**N° de règlement d'emprunt:** E-2073-17

**TITRE DU PROJET:** Aménagement et amélioration des entrées de Ville et plan signalétique

**Modification du règlement** Non-réalisation en tout ou en partie de l'objet du règlement

**Justificatif** Seulement quelques honoraires pour la réalisation d'un plan signalétique ont été faits.  
La réalisation du plan n'a pas été fait.  
Ce projet a été reporté à une date ultérieure; règlement à fermer.

		Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes			
	Sous-projet	Coûts directs - description	Proportion %	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Travaux	1	Honoraires professionnels pour la réalisation d'un plan signalétique	100 %	75 675	79 450
	Total des frais principaux		100%	75 675	79 450

		Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes):			
		Description	Taux	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20%)	0%	-	-
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes)	7%	5 550	5 550
	Total des frais incidents			7%	5 550

Arrondissement  - \$

Total arrondi au MILLIER \$

Signature du gestionnaire responsable

Date

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie  
Julie Larose